Association France Palestine Solidarité

Palestine Solidarité

52

avril 2015 | 3 €

Dans ce numéro

2 Gaza, six mois après, rien n'est réglé

5 Nouvelle donne après les élections israéliennes ?

6 Enfants palestiniens dans les prisons militaires israéliennes

8 La maltraitance des écoliers, étudiants et enseignants comme outil de répression en Palestine occupée

9 La Cour pénale internationale et le conflit israélo-palestinien

11 La CPI et nous

12 Succès de la journée nationale d'action de l'AFPS en direction de Carrefour

14 La campagne « Made in illegality »

16 Livre de la Licra

17 Palestine/Israël, quelle représentation dans les manuels scolaires

19 Groupe de travail Réfugiés

20 Georges Ibrahim Abdallah, l'acharnement !

Clarifications

Moins d'un an après l'échec des négociations à la sauce Kerry, les élections israéliennes portent à nouveau au pouvoir Netanyahou qui a promis : *« Avec moi, pas d'État palestinien ! »*

La Palestine, qui n'a pu obtenir en décembre un vote au Conseil de sécurité fixant un terme à l'occupation, vient de rejoindre le 1er avril la Cour pénale internationale.

La situation impose une clarification. Oui ou non la France tirera-t-elle les conséquences de la position de Netanyahou, elle qui ne cesse de rappeler son attachement à la solution à deux États ? Oui ou non la France, qui depuis sa création a soutenu la CPI et la nécessité d'une juridiction pénale universelle, va-t-elle appuyer cette démarche et lui prêter assistance autant que de besoin ?

Laurent Fabius disait il y a huit mois *« une solution politique devra être imposée par la communauté internationale »*. On n'a pas vu venir d'initiative. Rien qui réponde à ce contexte nouveau. Que la France ait appuyé la démarche palestinienne au conseil de sécurité et dit qu'elle le referait est positif. Mais elle semble ignorer que dans ce Moyen-Orient bouleversé, en proie au chaos grandissant des guerres civiles, tribales et des interventions extérieures multiples, la Palestine est précisément le lieu où il est possible d'agir en imposant droit international et droit des peuples comme principes de résolution des conflits.

Mais il faut une volonté politique. Gaza est toujours sous un blocus annonciateur d'une future guerre encore plus destructrice et la situation à Jérusalem est chaotique comme l'indique le dernier rapport des chefs de missions de l'UE.

Non pas qu'il ne se passe rien. Pour la première fois les autorités françaises ont dissuadé des entreprises françaises de prêter la main au projet de téléphérique entre Jérusalem Ouest et Est. Résultat ? Safege (GDF-Suez) et Poma, leader du transport par câble, se sont aussitôt retirés. Et nous avons des raisons de penser que nous n'y sommes pas tout à fait pour rien.

Quel chemin parcouru depuis le jour où se signait à l'ambassade de France à Tel Aviv le contrat du tramway de Jérusalem ! De quoi relativiser le refus par la Cour européenne des droits de l'homme d'admettre notre recours dans cette affaire : nous avons perdu de l'argent, mais nous avons gagné politiquement.

Comment faire monter la pression et mettre le gouvernement en situation de ne plus pouvoir se dérober ? En se donnant les moyens de rassembler toutes les forces qui se retrouvent sur l'exigence du droit. C'est le cas avec la Campagne « Made in Illegality » pour que la France bannisse toute relation en rapport avec la colonisation. Elle permet une démarche offensive en direction de l'État à qui sont opposées ses propres obligations juridiques comme pays tiers. De son côté l'affaire du téléphérique nous donne de nouvelles armes pour amener l'État actionnaire à prendre ses responsabilités et contraindre Orange à rompre son accord avec l'opérateur israélien Partner.

Pleinement acteurs de la campagne internationale BDS, nous menons campagne pour que Carrefour et les autres groupes de distribution ne commercent plus avec les colonies, comme l'a montré la large mobilisation des GL le 21 mars, que le désinvestissement s'impose et que des sanctions soient enfin appliquées. Sur toutes ces questions, nous devons être à l'offensive et multiplier les interventions en direction des élus, responsables politiques et du gouvernement et, évidemment, multiplier les actions de boycott citoyen.

Il n'est plus temps de tergiverser, la France doit aujourd'hui reconnaître l'État de Palestine. Elle doit sanctionner cette politique qui promet d'ajouter au chaos moyen-oriental un chaos bien plus grand encore, menaçant jusqu'à notre propre société.

C'est dire nos responsabilités. Notre prochain congrès, je n'en doute pas, saura les assumer dans l'esprit de rassemblement qui est au cœur de notre projet.

Taoufiq Tahani

Les accords de cessez-le-feu, avortés et non respectés

Six mois après, rien n'est réglé

Plus de 2 000 morts palestiniens, principalement des civils, dont au moins 500 enfants, 11 000 blessés, plus de 60 000 logements détruits, près de 100 000 familles sans abris, des terres agricoles dévastées, des sites industriels détruits, environ 5 milliards d'euros de dégâts… Tel est le résultat de l'opération « Bordure protectrice » en réponse à l'assassinat en Cisjordanie de trois jeunes colons, imputé par Israël au Hamas, mais aussi occasion de mettre à mal le fragile gouvernement palestinien d'unité nationale tout juste installé.

Les accords du Caire qui ont suivi le cessez-le-feu intervenu fin août prévoyaient l'établissement d'une trêve à long terme. Mais comme d'habitude Israël ne respecte pas ses engagements et l'agression contre la population de Gaza continue. Les violations du cessez-le-feu sont quasi quotidiennes. À la frontière au nord, le PCHR (centre palestinien des droits de l'Homme) rapporte régulièrement des tirs contre des civils en majorité des jeunes et des enfants. Les chars font des incursions régulières et contrôlent les zones tampons à l'est (environ 35 % des terres agricoles), les soldats ouvrant délibérément le feu sur les agriculteurs désirant exploiter leurs terres à proximité de ces zones. La marine israélienne tire toujours sur les bateaux des pêcheurs à l'intérieur de la zone des 6 miles nautiques et confisque régulièrement l'outil de travail des pêcheurs.

L'agression israélienne se poursuit aussi de façon indirecte par l'explosion de restes de munitions laissées par les Israéliens, blessant gravement des enfants et des familles entières. Et le PCHR estime qu'un grand nombre de ces explosifs est encore actif, menaçant une grande partie de la population civile.

Un blocus plus hermétique que jamais

Le blocus sur la Bande de Gaza, imposé par Israël, est en vigueur depuis 2007. Côté israélien, le poste frontière d'Erez n'est ouvert qu'à titre exceptionnel aux Palestiniens et à quelques visiteurs étrangers. Même la commission d'enquête de l'ONU s'est vu refuser l'entrée !

Côté égyptien, la ville de Rafah était la voie qui restait aux Palestiniens pour entrer et sortir de la bande de Gaza. Mais la situation a brutalement changé avec la prise de pouvoir du maréchal Sissi en Égypte. Prenant prétexte d'attaques (bien réelles et meurtrières) de la part de groupes armés dans le Sinaï, le pouvoir égyptien maintient le passage de Rafah le plus souvent fermé, a détruit les tunnels qui permettaient aux habitants de Gaza de s'approvisionner, et a récemment entrepris de créer une zone tampon de 14 km de long sur 500 mètres de large en détruisant des quartiers égyptiens et en mettant à la rue des centaines de familles. Il collabore ainsi pleinement au blocus de la bande de Gaza par Israël.

L'impuissance du gouvernement de réconciliation nationale palestinien

Le gouvernement palestinien de réconciliation nationale s'est formé en juin pour sceller la fin de la division entre les deux directions politiques palestiniennes, ce qui a été le déclencheur de l'offensive israélienne de juillet-août 2014. Composé de 17 ministres technocrates, dont 5 de Gaza, c'est un exécutif de transition qui avait pour mission prioritaire de préparer les élections présidentielles et législatives d'ici à la fin de l'année.

Aujourd'hui, pour Gaza, il ne semble pas avoir dépassé le stade des déclarations d'intentions. À Gaza, chacun des deux partis se renvoie la responsabilité de la crise politique. La question du salaire des fonctionnaires (ceux de l'Autorité Palestinienne et ceux qui ont été nommés depuis par l'administration du Hamas), est un des points de blocage parmi les plus ardus. Pendant ce temps, l'absence de perspective politique mine le peuple de Gaza.

Un processus de reconstruction en échec

La conférence des donateurs au Caire avait promis en Octobre, 5,45 milliards de dollars (4,9 milliards d'euros) pour la reconstruction du territoire. Sous l'initiative de Robert Serry (envoyé spécial de l'ONU), la conférence du Caire a adopté des mécanismes en ayant recours à des inspecteurs de l'ONU pour contrôler le processus de reconstruction et en rendre compte à l'administration israélienne de l'occupation. Des arguments sécuritaires qui conduisent à une entrée extrêmement lente des matériaux,

Le blocus de la bande de GAZA

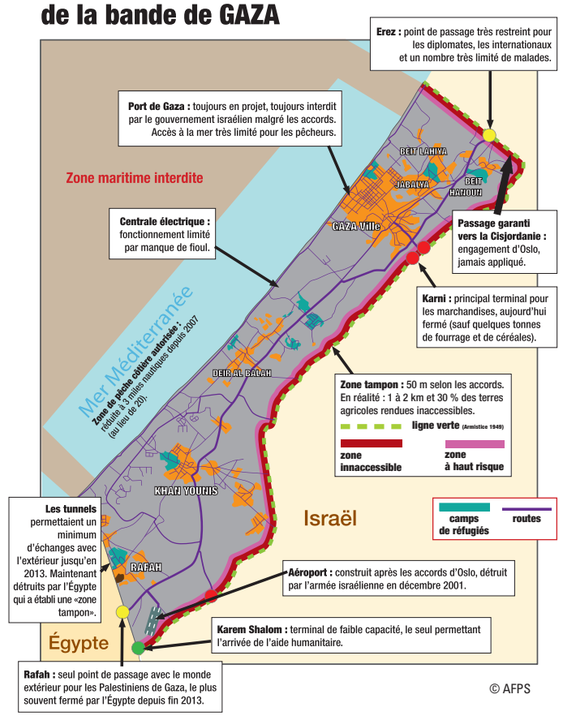

© AFPS

à une complicité inacceptable de l'ONU avec les forces d'occupation, et à un business rentable pour les entreprises israéliennes de matériaux !

Amjad Shawa, directeur du Réseau des ONG palestiniennes (PNGO) rappelle que *« ces mécanismes vont ralentir gravement le processus de reconstruction. Ils reposent sur l'idée selon laquelle la sécurité d'Israël ne peut être garantie qu'au détriment des besoins et des droits des Palestiniens. Enfin, ils contribuent à légitimer et à maintenir le blocus alors que ce dernier est contraire au droit international. »* Il appelle donc l'ONU *« à obtenir la levée totale du blocus et à renvoyer Israël devant ses responsabilités de puissance occupante »*.

Les conséquences pour la population

Un hiver terrible

Plus de 100 000 Gazaouis ont perdu leur maison. Près de 6 mois plus tard, un grand nombre d'entre eux est encore hébergé dans des écoles de l'UNRWA ou vit dans des abris de fortune, dans des tentes montées près des ruines de leur maison. Les conditions de vie sont extrêmement précaires, et les familles qui ont tout perdu dans les ruines de leur maison ont été particulièrement affectées par la tempête Huda qui a sévi début janvier avec de fortes pluies et des températures glaciales : 4 bébés sont morts de froid.

L'électricité reste coupée 12 à 18 heures par jour. La population est également confrontée à une grave pénurie de gaz de cuisine : 40 tonnes de gaz sont entrées à Gaza en 10 jours quand les besoins quotidiens sont de plus de 300 tonnes. Pour 300 000 Gazaouis c'est aussi l'approvisionnement en eau et les services d'assainissement qui sont inaccessibles. Et pour ceux qui ont accès à l'eau du robinet, elle reste impropre à la consommation dans 95 % des cas.

Avec les destructions massives qui viennent se surajouter au blocus, le chômage a fortement augmenté pour atteindre des taux vertigineux de 70 % et touche encore plus les jeunes de moins de 30 ans. Les usines sont détruites, 75 % du bétail ont été tués et 17 000 hectares de terres agricoles ont été dévastés.

Une aide internationale qui s'épuise

De la cinquantaine de pays dits donateurs, rares sont ceux qui ont honoré leur engagement.

Robert Turner, directeur de l'UNRWA, a admis que l'Agence n'avait reçu que 135 millions de dollars, l'obligeant récemment à suspendre son programme d'assistance à la population. Près de 60 000 familles recevaient alors l'aide de l'UNWRA pour réparer leur logement ou en louer un provisoirement. L'agence lance un appel « urgent » à la levée de 100 millions de dollars (91 millions d'euros) pour ce seul premier trimestre. Elle met aussi en garde contre le risque de déstabilisation de la petite enclave durement frappée par la pauvreté et le chômage.

Une population enfermée, sans droit de visite

En 2014 le point de passage par Rafah a ouvert seulement 158 jours permettant le passage de 97 690 Palestiniens dans les 2 sens, contre 262 jours pour 302 240 Palestiniens en 2013.

Le 24 octobre dernier le passage a été fermé par l'Égypte suite à une attaque dans le Sinaï où 30 soldats égyptiens ont été tués. Depuis il a ouvert de façon exceptionnelle à trois reprises, essentiellement pour l'aide humanitaire d'urgence. Avec de nouvelles attaques meurtrières dans le nord du Sinaï le 29 janvier, la réouverture du passage dans un avenir proche semble bien compromise pour les 17 000 Gazouis (parmi lesquels de nombreux malades et étudiants) enregistrés pour passer en Égypte, les 37 000 autres qui souhaitent quitter Gaza notamment pour

effectuer le pèlerinage à la Mecque, et pour tous ceux qui veulent rejoindre Gaza, Palestiniens et internationaux.

© AFPS, VIA HAZEM BADER

Gaza, après l'opération militaire israélienne de juillet-août 2014

La montée du désespoir

Au milieu des ruines, les Gazaouis s'organisent pour faire face à cette situation dramatique et résister encore et encore. L'entraide mutuelle est très forte, les réseaux de solidarité se multiplient à partir de nombreuses initiatives individuelles courageuses pour venir en aide aux plus démunis. Mais cette remarquable mobilisation et la volonté affirmée de retrouver une vie « normale » n'empêchent pas leur souffrance d'une vie enfermée et leur inquiétude quant à l'avenir.

« Gaza n'est pas seulement une ville de merveilles, mais aussi une ville d'histoires magiques et tragiques, une ville de temps suspendu et des souvenirs cruels, une ville d'âmes saccagées et d'autres âmes les pleurant ; Gaza est une ville de misère. » (Ahmed Alostaz)

Agir pour Gaza

Un blocage qui ne peut plus durer

Comment pouvons-nous admettre aujourd'hui qu'une population de près de 2 millions d'habitants, qui ne demande qu'à vivre, étudier, produire, soit plongée dans la misère, la destruction, le désespoir ? Et qu'une région autrefois prospère soit devenue dépendante d'une aide internationale qui travaille à fonds perdus pour réparer les dégâts de la puissance occupante, et n'a finalement plus les moyens de sa mission ? Après la terrible agression de cet été, tout le monde convenait que rien ne pouvait continuer comme avant. Mais faute de volonté politique internationale, la situation est aujourd'hui bloquée.

Il faut changer de logique

À Gaza comme dans le reste de la Palestine, il faut d'abord casser le schéma en vigueur depuis plus de 20 ans, selon lequel les Israéliens ont les mains libres pour étrangler les Palestiniens, et les puissances internationales se chargent d'en réparer comme elles peuvent les conséquences.

Il faut un plan d'urgence pour Gaza, qui, tout en permettant au gouvernement palestinien de réconciliation nationale d'y exercer son autorité, mette fin au blocus de la bande de Gaza et donne à ce territoire les moyens de sa reconstruction et de sa renaissance économique. Il n'y a rien à attendre d'Israël, dont l'objectif est de *« ramener la bande de Gaza à l'âge de pierre »*, comme des responsables israéliens l'ont déclaré.

La communauté internationale doit prendre ses responsabilités et mettre en avant des mesures radicales. La première sera d'ouvrir le port de Gaza sous protection internationale, pour les voyageurs comme pour les marchandises, afin de sortir la population du désespoir et permettre une véritable reconstruction. Elle devra aussi exiger d'Israël l'ouverture, également sous protection internationale, d'un lien permanent et sécurisé entre la Cisjordanie et Gaza, sous contrôle exclusif des Palestiniens. Sans hésiter à recourir à des sanctions contre l'État d'Israël s'il s'oppose à ce plan.

Les Palestiniens de Gaza nous l'ont souvent montré : ils ont une énergie incroyable pour résister et rebondir ; encore faut-il que les forces internationales ne les laissent pas aux mains de ceux dont le projet est de les détruire, et crée les conditions du désenclavement, de la reconstruction et du développement.

La France et l'Europe doivent être à l'initiative de ce plan. Le temps presse, car la misère s'installe, le désespoir monte et la catastrophe n'est plus loin : personne ne pourra dire qu'il ne savait pas. ■

Evry Palestine

Nouvelle donne
après les élections israéliennes ?

Netanyahou, qu'on disait fragilisé avec la situation sociale, est parvenu, en habile politicien, à s'imposer in extremis comme le leader de son camp d'extrémistes.

Sa force ? Avoir réussi à apparaître, dans les derniers jours de la campagne, mieux que ses alliés Libermann ou Bennett, comme le vrai défenseur des colons de toutes obédiences, qu'il a mobilisés le jour même de l'élection à coup de tweets racistes *« Attention les Arabes votent en masse » !* C'est lui l'homme fort, le seul capable de dire aux Israéliens et à la face du monde *« avec moi, vous n'aurez pas d'Etat palestinien »*. Bref, après s'être imposé à Paris le 11 janvier, après avoir défié Obama avec sa prestation devant le Congrès, il a dit son parfait mépris pour la « communauté internationale ». Elle qui répète à longueur de résolutions onusiennes que le règlement du conflit suppose, entre autres choses, la coexistence de deux États sur les frontières du 4 juin 1967.

Alors bien sûr, cette élection montre d'abord la puissance politique des colons, y compris les « messianiques », qui au fil des ans ont investi l'appareil militaro administratif, tout comme l'inconsistance de « l'Union sioniste » travailliste et « centriste » qui ne trouvait rien de mieux à faire que reprocher à Netanyahou de n'avoir pas réglé le problème de Gaza l'été dernier. Avec un signe d'espoir cependant, dans une campagne qui a largement esquivé la question palestinienne. La percée réelle de la « liste commune » de quatre partis « non sionistes » trop souvent présentée comme une coalition « arabe » alors qu'elle s'est bel et bien voulue « judéo-arabe », notamment avec le Hadash. Si elle ne sera pas en mesure de peser sur les choix politiques mis en œuvre, on a des raisons de penser que son succès contribuera à changer la donne pour ceux que la société marginalise, Palestiniens d'Israël et victimes de la crise sociale et à faire qu'ils ne soient plus les éternels invisibles.

En fait l'acquis paradoxal de cette campagne, c'est d'avoir apporté la clarification du projet politique de Netanyahou. Nous savions bien sûr que sa politique n'avait d'autre objet que d'installer des faits accomplis sur le terrain suffisamment avancés pour paraître irréversibles et empêcher l'édification de l'État palestinien. Mais certains faisaient semblant de croire qu'il existait un interlocuteur israélien pour les négociations. Nous savons maintenant, quelles que soient les atténuations postérieures du propos, que le refus de l'État palestinien est une politique assumée et revendiquée haut et fort devant les électeurs israéliens. Il y a là une réalité nouvelle et la vraie question pour nous est à présent celle de la réponse qui sera donnée à cette politique.

La première réponse du gouvernement français nous interroge, pour le moins. Laurent Fabius a déclaré le 18 mars *« La France attendra du nouveau gouvernement qu'il fasse preuve de responsabilité* (…) *et prenne rapidement les mesures nécessaires pour permettre à l'Autorité palestinienne de fonctionner normalement et relancer les négociations en vue d'un accord de paix global et définitif »*. Harlem Désir de son côté, en réponse à une question posée le 24 mars à l'Assemblée, s'est borné à rappeler que la position de la France n'avait pas changé.

Faudrait-il donc comprendre qu'il n'y a rien de nouveau pour la diplomatie française ? La réponse n'est pas acquise et plusieurs signaux ont été envoyés depuis l'été qui montrent que l'attentisme ne sera pas éternellement tenable. Ils sont pour nous autant d'appels à accentuer la pression. Ce fut le cas au Caire en octobre où Laurent Fabius, soulignant *« la nécessité de sortir du cycle tragique de destruction-reconstruction à Gaza »*, constatait en même temps *« la solution des deux États est menacée sur le terrain notamment par la colonisation. Face à ce danger, il nous faudra bien, à un moment, reconnaître l'État palestinien »*. Ce fut le cas le 30 décembre avec le vote positif au Conseil de sécurité pour un nouveau cadre de négociations et fixer un terme à l'occupation.

Face au projet politique parfaitement clair du futur Premier ministre (à l'heure nous écrivons cet article), il faut une réponse politique tout aussi claire. Aujourd'hui le moment est venu de la reconnaissance effective de l'État de Palestine, d'initiatives pour la levée du blocus de Gaza, de l'arrêt de toute coopération militaro-policière et de toutes relations d'affaires en lien avec la colonisation… ■

Jean-Paul Roche

Enfants palestiniens
dans les prisons militaires israéliennes

Chaque année, environ 700 enfants palestiniens de moins de 18 ans (mineurs selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant) sont arrêtés, interrogés, détenus et jugés par l'armée israélienne.

Depuis 2000, plus de 8000 enfants ont été détenus. En 2014, il y avait en moyenne 189 enfants par mois détenus par l'armée israélienne. En 2008, ils étaient 319. Le nombre d'enfants palestiniens détenus a diminué, mais leur sort reste abominable. L'UNICEF, défendant les droits des enfants, s'est engagé depuis 2013 dans un dialogue avec les autorités israéliennes et de façon régulière avec le Ministère israélien des Affaires étrangères. Il s'appuie sur la Convention des droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres traitements Cruels, Inhumains et Dégradants et tous les instruments juridiques internationaux possibles. Ainsi que promis, il a publié des mises à jour sur le dialogue avec les autorités israéliennes, en octobre 2013, puis en février 2015 (sur la période de mars 2013 à novembre 2014).

Les évolutions majeures et les progrès réalisés.

Le gouvernement israélien a, par des ordres militaires, pris des initiatives en matière de législation militaire envers les enfants palestiniens.

En avril 2013, il a réduit la durée de détention des mineurs palestiniens avant comparution pour les enfants de 12 à 16 ans (les enfants palestiniens peuvent être emprisonnés par les Israéliens à partir de 12 ans). Pour ceux de plus de 16 ans (majeurs jusqu'à une date récente pour la justice militaire israélienne), rien de changé. L'armée israélienne a établi un formulaire bilingue (hébreu/arabe) pour préciser aux parents les raisons de l'arrestation chez lui de l'enfant et où il sera emmené. En mai, un courrier aux unités de l'armée et de la police a rappelé les normes de procédure sur l'arrestation des enfants palestiniens : ne leur bander les yeux que pour raison de sécurité, leur lier les mains avec trois liens en plastique, avertir les parents des raisons de l'arrestation et transférer les enfants devant les autorités concernées. En octobre, a été précisée la durée de la détention préventive avant l'inculpation, ainsi que les pratiques de la détention et des poursuites contre des enfants palestiniens : désignation d'un avocat, présence des parents lors du jugement, création d'installations de détention et de tribunaux militaires pour les mineurs dont la majorité a été portée à 18 ans. Une procédure de sommations à comparaître est mise à l'essai pour remplacer les arrestations nocturnes. En novembre, les normes de procédure concernant les enfants arrêtés et détenus pour interrogatoire ont été rappelées aux responsables médicaux de l'armée israélienne. Depuis décembre, leurs droits sont notifiés aux enfants arrêtés par un texte en arabe. Depuis septembre 2014 les interrogatoires sont filmés et menés dans une langue comprise par les enfants, sauf ceux soupçonnés d'atteintes à la sécurité (comme le fait d'avoir jeté des pierres).

Données-clés sur la détention des enfants palestiniens en 2013 et 2014

Elles montrent la nécessité d'autres actions car les allégations de mauvais traitements, notamment pendant les premières 48 h, envers les enfants palestiniens n'ont pas vraiment diminué.

Selon le Procureur militaire, 654 enfants ont été arrêtés par l'armée israélienne en Cisjordanie en 2013, dont 162 de nuit. 465 d'entre eux ont été inculpés. Selon les chiffres fournis à l'UNICEF par les responsables palestiniens, 350 enfants de 5 à 17 ans ont été emmenés vers un poste militaire et remis à leur famille au bout de quelques heures ou d'une journée. Selon le Service des prisons israélien, 198 enfants en moyenne par mois ont été détenus en 2013 (196 en 2012). A la fin de septembre 2014, 181 garçons et une fille âgés de 14 à 18 ans (dont 19 de moins de 16 ans) étaient détenus pour « atteinte à la sécurité ».

Le Groupe de Travail sur les Graves Violations contre les Enfants a recueilli 208 dépositions sous serment faisant état de mauvais traitements des enfants palestiniens pendant leur détention par l'armée en Cisjordanie. Pour protéger la sécurité des victimes et des témoins, l'UNICEF n'a pas transmis ces dépositions confidentielles au Procureur militaire qui les demandait. Les enfants rapportent avoir été victimes de violences au cours de leur arrestation, de leur transfert, de leur interrogatoire et de leur détention. Plus des ¾ de ceux qui ont déposé ont eu les yeux bandés pendant leur transfert et les mains liées de façon douloureuse, ont subi des violences physiques et n'ont pas été informés de leurs droits. Plus de la moitié ont été fouillés au corps au poste de police. Près de ⅓ d'entre eux ont dû signer des aveux rédigés en hébreu. Plus d'un sur dix ont été maintenus en isolement lors de leur détention en Israël, alors qu'ils étaient interrogés par le Shin Bet.

© ANNIE TRITT – DCI-PALESTINE

Jugement d'un enfant palestinien par un tribunal militaire israélien

Aperçu sur les processus de dialogue.

En juin 2013, le Comité des Droits de l'Enfant a exprimé *« sa très profonde inquiétude au sujet des rapports sur la pratique de la torture et de mauvais traitements des enfants […] par l'armée ou la police et sur l'échec de l'État partie au dialogue à mettre fin à ces pratiques malgré les inquiétudes répétées exprimées par les organes de suivi des traités, […] et par les organisations des Nations Unies »* et le Comité a recommandé qu'Israël *« lance sans retard une enquête indépendante sur les cas allégués de torture et de mauvais traitements des enfants palestiniens »*.

En octobre 2013, le Rapport sur l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU a fait état de progrès accomplis par Israël au sujet des enfants palestiniens détenus et demandé à Israël de mettre fin à la pratique des arrestations nocturnes et de procéder à l'enregistrement audio-visuel de tous les interrogatoires d'enfants détenus. Lors de sa visite en Israël, en décembre 2013, le Directeur exécutif adjoint de l'UNICEF a insisté sur la nécessité de combler l'écart entre les politiques définies et les pratiques. En décembre 2013, à la suite des demandes d'associations israéliennes, la Commission des Pétitions Publiques à la Knesset a conclu à un manque de transparence sur les arrestations (notamment de nuit) et les détentions.

De février à juillet 2014 ont été définis des mécanismes de contrôle de la procédure de sommations à comparaître. En novembre 2014, le Comité des Droits de l'Homme a noté des *« évolutions positives dans l'administration de la justice militaire des mineurs… »*, mais il a aussi exprimé des *« inquiétudes devant le fait que de telles réformes ne sont pas effectivement appliquées, dans la pratique les enfants palestiniens restent encore exposés à l'arrestation et à la détention arbitraires »*. Il a recommandé que *« l'État en tant que partie s'assure que les enfants ne soient détenus qu'en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible »*.

Yves Jardin

La maltraitance des écoliers, étudiants et enseignants

comme outil de répression en Palestine occupée

Plusieurs organisations de défense des droits humains*, des organismes gouvernementaux*, s'inquiètent, preuves à l'appui dans des rapports très documentés et précis, de la dégradation de la situation des enfants palestiniens qui subissent violences, arrestations, détentions au mépris du droit et des conventions internationales qui régissent les droits des enfants, et des attaques menées pas le gouvernement israélien contre le système éducatif palestinien.

Ainsi le Coordinateur Humanitaire de l'ONU pour le Territoire palestinien, James Rawley, a lancé un appel afin que soit respectée la sécurité d'accès à l'école des enfants de Cisjordanie occupée, Jérusalem-Est inclus.

Au cours d'une visite qu'il a effectuée en février dernier dans les vieilles villes de Jérusalem et d'Hébron, en compagnie de 5 diplomates de différents pays de l'Union européenne, ainsi que des représentants de « Save the Children » et de l'UNICEF, le Coordinateur Humanitaire a pu constater les extraordinaires difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes Palestiniens pour accéder en toute sécurité à une éducation de qualité.

À Jérusalem élèves et professeurs d'une école ont témoigné du harcèlement quotidien qu'ils subissent tant sur leur trajet qu'à l'école même, notamment des violences physiques, des incursions des forces israéliennes, des arrestations et des tirs à balles enrobées.

À Hébron la délégation a emprunté quelques-uns des 18 check points permanents qu'étudiants et professeurs sont contraints de traverser chaque jour et où ils subissent souvent des fouilles y compris corporelles, de longues attentes, du harcèlement et même des arrestations.

En Cisjordanie, dont Jérusalem-Est, les violences contre les écoles et les enfants – qui y sont exposés dès leur plus jeune âge – ont triplé entre 2013 et 2014, provoquant de graves symptômes de détresse émotionnelle et psychologique (plus de 77 % des étudiants d'Hébron en sont atteints).

© DR

Mohannad Natsheh, 10 ans, a été arrêté le 23 mars 2013 et frappé sauvagement par les soldats israéliens

James Rawley a affirmé dans une déclaration que la protection du droit des enfants palestiniens à l'éducation imposait que les écoles soient des espaces sûrs et inviolables, que les restrictions d'accès soient supprimées et des mesures prises pour empêcher les violences dont ils sont victimes. *« Chaque enfant a droit à un accès protégé à l'éducation, les autorités israéliennes ont le devoir d'assurer la satisfaction de ce droit, les responsables d'attaques contre des enfants sans défense doivent en rendre compte… »* a-t-il conclu.

S'en prendre au système éducatif, aux élèves, étudiants et enseignants fait partie de l'arsenal aussi répressif qu'illégal pratiqué en tout temps et en tout lieu par les puissances coloniales et/ou occupantes. ■

Françoise Leblon

*UNICEF, Defence for Children international Palestine, B'tselem, OCHA (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs), AURDIP (Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine), BRICUP (Bristish Committee for the Universities of Palestine), ministère britannique des Affaires Étrangères…

La Cour pénale internationale

et le conflit israélo-palestinien

Durant l'été de cette année 2014, pourtant dédiée par l'Assemblée générale des Nations unies à son peuple, la Palestine aura connu plus de morts, de blessés, de destructions et d'arrestations que jamais, en 48 ans d'occupation. Mais c'est aussi en 2014 qu'elle aura entamé une véritable offensive diplomatique qui vient notamment de se traduite par son adhésion à la Cour pénale internationale.

Cette offensive diplomatique a commencé début avril, sitôt avéré l'échec des négociations relancées par le Secrétaire d'État américain John Kerry. Elle a consisté pour l'Autorité palestinienne à ratifier 15 des plus importants traités internationaux, dont la 4e Convention de Genève, la Convention des droits de l'enfant, ainsi que le Pacte sur les droits civils et politiques et celui sur les droits sociaux et économiques. Dans les derniers jours de l'année, elle en ratifie 21 autres, dont le Statut de Rome qui a institué la Cour pénale internationale.

Quelques jours plus tard, le 2 janvier, la Palestine demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'une part de recevoir son adhésion à la Cour pénale internationale, d'autre part de prendre acte de son acceptation de la compétence de cette juridiction à compter du 13 juin 2014 (date fixée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le 23 juillet 2014, comme début du mandat de la mission d'enquête qu'il a alors créée). Cette deuxième démarche prévue par l'article 12 alinéa 3 du Statut de Rome (1) permettra à la CPI de connaître ce qu'a subi la bande de Gaza l'été dernier, alors que sa compétence couvre normalement les crimes commis sur le territoire de l'État-partie à partir de son adhésion.

Cette demande d'adhésion précisément, le Secrétaire général de l'ONU la soumet, comme il en a l'obligation, aux 122 États partie au Statut de Rome, qui disposent de 6 mois pour donner leur avis. Comme aucun de ces États ne fait d'objection, bien au contraire, la Palestine deviendra à son tour un État-partie le 1er avril, en vertu de l'article 126 du Statut de Rome qui prévoit la prise d'effet de l'adhésion, au plus tôt, « le premier jour du mois suivant les 60 jours consécutifs au dépôt de l'instrument d'adhésion ».

Quant à la deuxième démarche palestinienne, le Procureur de la CPI en prend acte et entame à son sujet, dès le 16 janvier, un « examen préliminaire» qui consiste à vérifier que les crimes dont se plaint ainsi la Palestine relèvent de la la compétence de la Cour et que les premiers éléments mis à sa disposition constituent la « base raisonnable» d'une éventuelle enquête. À ce stade le Procureur doit aussi s'assurer que la demande palestinienne est recevable, c'est-à-dire que le principe de complémentarité – une caractéristique de procédure de la CPI qui sera examinée plus loin – n'y fait pas obstacle.

Avant de décrire le fonctionnement très particulier de cette prestigieuse juridiction qui n'a que 12 ans, peut-être faut-il rappeler son histoire, mêlée à celle de l'ONU qui fera d'abord l'expérience de tribunaux spéciaux et temporaires, les Tribunaux pénaux internationaux ou TPI.

Les TPI, laboratoires de la CPI

Les TPI ont pour ancêtres deux tribunaux militaires qui ont été créés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, en marge des Nations unies qui venaient à peine de se constituer pour prendre la succession de la Société des Nations : le Tribunal de Nuremberg et le Tribunal de Tokyo. Les crimes que venaient de commettre les Nazis et les Japonais seront ainsi les premiers crimes internationaux jugés comme tels.

En 1948, l'Assemblée générale de l'ONU décide de créer une juridiction internationale permanente capable de juger des atrocités semblables à celles qu'avait connues la Seconde Guerre mondiale. La Commission du droit international est chargée de l'élaborer et produira deux ans plus tard des statuts qui resteront lettre morte, du fait de la Guerre froide qui rend impossible la mise en place d'une cour pénale internationale. C'est en vain que la sous-commission des droits de l'homme publie plusieurs rapports réclamant fortement la création d'une telle juridiction.

Dans les années 1990 et 2000, les massacres qui accompagnent plusieurs conflits amèneront le Conseil de sécurité de l'ONU à créer quatre tribunaux spéciaux : le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) installé à La Haye en 1993 ; le Tribunal pénal international pour le Ruanda (TPIR) mis en place fin 1994 à Arusha, en Tanzanie ;

le tribunal spécial pour la Sierra-Leone (TSSL), créé en 2002 et qui condamnera notamment Charles Taylor, ex-président du Libéria, pour avoir financé une milice particulièrement meurtrière lors de la guerre civile qu'avait connue le pays voisin, la Sierra-Leone ; enfin le tribunal spécial pour le Liban qui a été mis en place en 2009, pour juger les assassins de Rafic Hariri, et qui a mis en accusation plusieurs responsables syriens.

Ces tribunaux aussi spéciaux que temporaires feront ressentir encore plus le besoin d'une juridiction permanente et universelle. Peu après la création du premier TPI, la Commission du droit international reprend son projet abandonné en 1950 et le soumet à l'Assemblée générale de l'ONU. C'est autour de ce projet, matrice du futur Statut de Rome, que se noueront des négociations intergouvernementales. À partir de 1995, un réseau international d'ONG, la Coalition pour la Cour pénale internationale, œuvre pour que de plus en plus de pays s'impliquent dans l'élaboration du Statut de Rome et, ensuite, pour qu'ils le ratifient.

La création de la CPI connaîtra donc deux temps :

› Le 17 juillet 1998, lors d'une conférence réunissant 120 pays, l'adoption par 92 voix (7 voix contre et 21 abstentions) du Statut de Rome qui définit les pouvoirs et obligations de la CPI. Une CPI qui, bien que créée sous l'impulsion de l'ONU, en est indépendante et à laquelle l'adhésion est de ce fait volontaire.

› Il fallait ensuite qu'un minimum de 60 États ratifie le Statut de Rome. Ce quorum étant atteint le 11 avril 2002, il entrera en vigueur le 1er juillet 2002. En février 2003 l'Assemblée des États partie élit un premier groupe de 18 juges qui prêteront serment le 1er mars2003, à La Haye, lors de la session inaugurale de la CPI. La Cour émettra ses premiers mandats d'arrêt en juillet 2005 et rendra sa première décision le 14 mars 2012, en déclarant le Congolais Thomas Lubanga coupable d'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans qu'il avait fait participer aux hostilités. Son Procureur mène actuellement un examen préliminaire sur 11 dossiers : le Honduras, l'Ukraine, l'Irak, l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Nigeria et maintenant la Palestine.

Compétence et fonctionnement de la CPI

La CPI a pour objet de poursuivre et condamner les individus (non les États) ayant commis après l'adhésion de l'État-partie qui s'en plaint ou en tout cas après le 1er juillet 2002, le crime de génocide, un de crimes contre l'humanité définis à l'article 7 du Statut de Rome et/ou un crime de guerre, c'est-à-dire une violation grave du droit humanitaire international que constituent les 4 Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977. Dans cette troisième catégorie figure le crime de colonisation, dont il faut souligner qu'il est un délit continu, ce qui signifie qu'il relève de la compétence de la CPI quelle que soit la date où il a commencé.

Encore faut-il que le délit dont se plaint l'État-partie ait été commis sur son territoire ou par un individu relevant d'un autre État-partie. Comme Israël n'a pas ratifié le Statut de Rome (pas plus que les États-Unis et 2 autres membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU que sont la Chine et la Russie), la Palestine ne pourra pas poursuivre devant la CPI ses ressortissants qui se rendent coupable d'un autre crime de guerre continu, l'autre transfert de population interdit par l'article 49 de la 4e Convention de Genève et qui consiste pour Israël à transporter sur son territoire et à y détenir tant de milliers de prisonniers politiques palestiniens.

La CPI – en la personne de son Procureur qui est depuis avril 2012 une magistrate ghanéenne, Fatou Bensouda – est saisie normalement par un État-partie, mais elle peut l'être par un État n'ayant pas ratifié le Statut de Rome, dans le cadre de son article 12 alinéa 3. Elle peut également être saisie par le Conseil de sécurité de l'ONU, ce qui s'est produit pour le Darfour en 2005 et, plus récemment, pour la Libye. Le Conseil de sécurité a d'ailleurs une autre prérogative à l'égard de la CPI : il peut exiger d'elle qu'elle suspende une enquête ou des poursuites pendant une durée de 12 mois renouvelable.

Lorsqu'il est saisi par un État, le Procureur de la CPI procède donc à un examen préalable sur la vraisemblance des faits avérés et sur le point de savoir s'ils constituent un ou des crimes prévus par le Statut de Rome, avant de décider – sous le contrôle d'une des chambres de la CPI, la Chambre préliminaire – s'il y a lieu ou non d'ouvrir une enquête. Mais il doit aussi s'assurer de l'existence de deux autres conditions : la gravité des faits et la recevabilité de la demande au regard du principe de complémentarité.

Dans l'affaire de la flottille de Gaza et du Mavi Marmara, soumis à la CPI en mai 2013 par les Comores – pays où le navire avait été enregistré –, la gravité des faits a été jugée insuffisante par Madame Bensouda que la Chambre préliminaire a suivie en décidant en novembre 2014 de ne pas ouvrir d'enquête.

Le principe de complémentarité

En affirmant dans le préambule du Statut de Rome que la CPI est « *complémentaire des justices pénales nationales* », ses rédacteurs entendaient inciter les États à améliorer leurs systèmes judiciaires. Mais on imagine aisément l'usage pervers que pourront en faire certains États installés dans l'impunité…

En tout cas c'est l'article 17 du Statut qui décline ce principe selon lequel la CPI doit s'effacer si les auteurs des crimes qui lui sont déférés font l'objet d'un procès de la part de l'État compétent pour les juger, *« à moins que cet État n'ait pas la volonté ou soit dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites »*. Il en ira de même si les faits incriminés ont fait l'objet d'une enquête de la part de l'État compétent et qu'il ait pris la décision de ne pas poursuivre les personnes concernées, *« à moins que cette décision ne soit l'effet du manque de volonté ou de l'incapacité de cet État de mener à bien des poursuites »*. Si aucun de ces cas ne se présente et que le Procureur commence à enquêter, l'État compétent pour juger les auteurs des crimes ainsi déférés à la CPI, peut l'informer qu'il les poursuit de son côté. La Cour devra demander au Procureur de suspendre son enquête ; mais elle l'invitera à la reprendre s'il apparait que la procédure engagée à l'échelon national l'a été *« dans le dessein de soustraire la personne concernée à sa responsabilité pénale pour les crimes relevant de la compétence de la Cour »*.

Si ce principe de complémentarité risque d'entraver la CPI et son Procureur dans le dossier ouvert à la demande de la Palestine au titre de l'article 12 alinéa 3 du Statut de Rome, on voit mal comment Israël pourra s'en prévaloir le jour où ses ressortissants seront poursuivis pour crimes de colonisation… ■

Christiane Gillmann

(1) De cet article 12 alinéa 3 du Statut de Rome, l'Autorité palestinienne s'était prévalue à la fin janvier 2009, par une déclaration reconnaissant la compétence de la CPI sur l'opération « Plomb durci » qui venait de s'achever. Le problème était alors de savoir si elle était en droit de faire une telle déclaration normalement réservée aux États reconnus par l'ONU. L'examen préliminaire de Luis Moreno-Ocampo, alors Procureur de la CPI, s'est conclu 3 ans plus tard par une pirouette : il s'est déclaré incompétent pour trancher ce problème en renvoyant la décision à l'ONU.

La CPI et nous

Depuis la nouvelle de la demande palestinienne de rejoindre la CPI, d'énormes pressions sont exercées sur l'OLP pour l'amener à renoncer.

À l'heure où nos écrivons, à la veille du 1er avril qui verra la remise officielle au ministre palestinien Riyad al-Maliki de la copie du Statut de Rome, fondateur de la CPI, nous ne pouvons que constater que tous les moyens de chantage sont mis en œuvre. En premier lieu, bien sûr, l'étranglement financier avec la rétention des taxes dues sans contestation possible à l'Autorité palestinienne.

S'y ajoutent coups tordus et manœuvres d'intimidation et d'intoxication comme l'annonce le 29 mars dans la presse israélienne que les Palestiniens renonceraient à déposer plainte devant la CPI en échange du versement des taxes non versées par Israël depuis décembre. Information fermement démentie le lendemain et dénoncée par les responsables palestiniens.

Pour ce qui nous concerne, nous devons être mobilisés sur cette question et ne pas relâcher la pression. Il nous faut contribuer à alerter et sensibiliser les organisations qui sont membres de la coalition française pour la CPI qui regroupe près de quarante *« associations, ordres et syndicats professionnels représentatifs des sensibilités de la société civile aux divers aspects de la justice pénale internationale »*.

La France a dès l'origine apporté son soutien à la création de cette juridiction et poussé à son extension universelle, quels qu'aient été les gouvernements en place. Chaque fois qu'un nouvel Etat a rejoint la CPI, elle a salué, comme les autres Etats européens, un nouveau pas vers l'universalité de cette juridiction. Elle s'est particulièrement impliquée dans le cas de la Côte d'Ivoire et de la RDC.

Avec l'adhésion de la Palestine, elle garde le silence.

Il ne serait pas tolérable qu'elle brille par son absence, au prétexte inavoué que la mise en cause de responsables israéliens serait contre productive. Ce serait au contraire particulièrement grave d'abord parce que ça serait une manifestation de ce « deux poids, deux mesures » insupportable et toujours remis en selle dès qu'Israël est en cause. Mais aussi pour la crédibilité de cette juridiction dont un des soutiens affirmés ferait défaut, accréditant l'idée, relevant de préjugés racistes, qu'au fond, elle n'a vocation à s'appliquer qu'à des despotes ou chefs de guerre africains.

La France doit s'en tenir fermement à ses positions de principe en faveur de l'universalité de la justice pénale internationale. Elle doit collaborer avec la CPI sur ce dossier et lui fournir les informationsdont elle dispose sur les violations israéliennes.

Jean-Paul Roche

Succès de la journée nationale d'action de l'AFPS en direction de Carrefour

Début février 2015, la Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine et la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) lançaient la campagne « Made in Illegality » qui vise à ce que la France cesse toute relation économique avec les colonies israéliennes. Cette campagne fait écho à la campagne du même nom lancée un an plus tôt en Belgique.

Bien entendu, elle s'adresse avant tout au gouvernement français pour qu'il interdise l'entrée dans notre pays des produits des colonies israéliennes, qu'il mette en place une législation empêchant tout argent public d'aller aux colonies et enfin qu'il dissuade les entreprises d'avoir des relations économiques avec celles-ci. Il faudrait aussi qu'il commence à le faire dans les entreprises où il est un actionnaire significatif comme Orange. Rappelons qu'Orange a un accord de coopération avec l'entreprise israélienne Partner Communications qui fournit le téléphone mobile aux colonies israéliennes.

La campagne « Made in Illegality » concerne aussi les entreprises qui doivent prendre leur responsabilité en la matière, sans renvoyer la balle à l'État. C'est pourquoi, la campagne initiée par l'AFPS à l'automne 2014 pour que Carrefour cesse la vente de produits des colonies israéliennes dans ses magasins s'inscrit complètement dans cette campagne.

Des objectifs atteignables

Rappelons que c'est à dessein que cet objectif limité a été choisi. Pour développer la campagne BDS en France, il est important de remporter des victoires partielles en se fixant des objectifs atteignables. On sait très bien que les grandes chaînes de distribution sont totalement fermées à un discours politique mais qu'elles peuvent entendre des arguments juridiques comme celui de l'illégalité des colonies israéliennes. On sait aussi qu'elles prêtent de plus en plus attention aux exigences éthiques des consommateurs et ce n'est pas un hasard si Carrefour met en avant sur son site web sa charte éthique élaborée avec l'aide de la FIDH. Or, il est facile d'expliquer aux consommateurs citoyens que la colonisation est le principal obstacle à la paix entre Palestiniens et Israéliens et qu'en achetant des produits des colonies ils se rendent complices de cette colonisation. Quand on tient ce discours à l'entrée des magasins, la question qui vient inévitablement est comment reconnaître les produits des colonies israéliennes. C'est alors qu'il faut expliquer qu'Israël camoufle l'origine réelle de ces produits en les faisant passer comme venant d'Israël. Dans ces conditions, le seul choix qui est laissé au consommateur est de boycotter tous les produits signalés comme provenant d'Israël. C'est pourquoi il est juste d'appeler à boycotter tous ces produits mais sans faire de raccourci. Dans notre démonstration pédagogique, la mise en avant des méfaits de la colonisation est essentielle, ainsi que l'explication des raisons du camouflage effectué par Israël sur l'étiquetage des produits des colonies : il s'agit pour lui de cacher le caractère inacceptable de la colonisation.

Il est enfin une preuve par la pratique de la pertinence de l'objectif de la campagne en direction de Carrefour : en Grande-Bretagne, suite à une directive du gouvernement sur l'étiquetage différencié obligatoire des produits des colonies, les grandes chaînes de magasins ont progressivement décidé d'en cesser la vente.

Les moyens d'y parvenir

Maintenant, la question est de comment y parvenir. Nous avons obtenu qu'un dialogue s'instaure avec la direction de Carrefour. C'est important car il ne s'agit pas de considérer Carrefour comme un adversaire mais plutôt comme un acteur qu'il s'agit de convaincre. Or, il est un argument qui peut peser très lourd dans la balance, c'est la mobilisation des consommateurs.

C'est ce qui a amené l'AFPS à prendre l'initiative d'une journée nationale d'action le 21 mars en direction de Carrefour. En organisant un maximum d'actions devant les magasins Carrefour le même jour, il s'agissait de sensibiliser et de mobiliser le plus largement possible les citoyens, en leur demandant de signer des cartes pétitions à destination du directeur de leur magasin et du PDG de Carrefour. Il s'agissait aussi d'interpeller les directeurs de magasins pour qu'ils fassent remonter la revendication à la

Devant le magasin Carrefour Montpellier/St-Clément la Rivière

direction générale. Une telle initiative est une gageure car on sait très bien qu'il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton pour que tous les groupes locaux de l'AFPS se mettent en branle. L'action avait été soigneusement préparée depuis janvier par des mails aux groupes locaux et ces mails ont été accompagnés dans la dernière période de contacts directs par téléphone.

La majorité des groupes locaux qui ne sont pas rompus aux actions BDS devant les magasins peuvent se poser de multiples questions auxquelles il est nécessaire de répondre. Compte tenu de la criminalisation de l'appel au boycott en France, il y a tout d'abord la peur de la répression. À ce sujet, il faut remarquer, sans qu'on puisse en tirer de conclusion trop rapide, que toutes les actions qui ont donné lieu à procès appelaient au boycott total avec intrusion dans les magasins. Il y aussi l'appréhension de ne pas pouvoir répondre aux questions des clients et des directeurs des magasins. Notamment, la question revenant souvent est celle évoquée précédemment de l'identification des produits des colonies. Certes, un argumentaire avait été envoyé à tous les groupes locaux mais rien ne remplace le contact direct.

Accueil favorable du public

Difficile à dire dans quelle mesure cette préparation a contribué au succès de la journée du 21 mars. À l'heure où cet article est écrit et compte tenu des informations que les groupes locaux ont fait remonter au niveau national, on peut dire que ce sont 34 groupes locaux qui ont organisé des actions dans une quarantaine de magasins. Ils ont mobilisé plus de 500 militants, pour la plupart de l'AFPS mais dans près de la moitié des cas, les actions ont été organisées dans le cadre de collectifs. Environ 20 000 tracts ont été diffusés, 1 500 cartes pétitions ont été envoyées au PDG de Carrefour et plus de 2 000 remises aux directeurs des magasins. Les actions n'ont donné lieu à aucun incident. L'accueil du public a été très favorable et dans la plupart des cas les militants ont rencontré les responsables des magasins qui se sont montrés en général plutôt ouverts. Les chiffres qui viennent d'être avancés ne peuvent être modifiés qu'à la hausse avec les dernières remontées d'information et le succès est d'ores et déjà incontestable.

Le hasard fait bien les choses car le lundi 23 mars, une délégation de l'AFPS rencontrait pour la seconde fois des représentants de la direction de Carrefour. Bien entendu, ces derniers disposaient des remontées sur la journée du 21 mars effectuées en interne par les directeurs des différents magasins. Il ne fait pas de doute que ces remontées allaient dans le même sens que les nôtres : le 21 mars, nous avons fait la démonstration par la pratique que notre association devait être prise au sérieux. Une quarantaine de magasins concernés, ce n'est pas rien. L'absence d'incidents devrait rassurer la direction de Carrefour sur nos intentions. L'accueil positif à la fois de la clientèle et des directeurs de magasins, les cartes pétitions qui vont remonter, tout cela devrait contribuer à montrer aussi que Carrefour n'a rien à craindre et tout à gagner à retirer de la vente les produits des colonies israéliennes.

Encore des réticences

Cependant, notre délégation a pu mesurer combien les réticences sont encore importantes. De façon positive, Carrefour n'a mis en avant aucun obstacle juridique au retrait de la vente des produits des colonies, ce qui n'était pas évident lors de la première rencontre. Carrefour estime avoir fait un premier pas en appliquant la mesure aux produits de marque Carrefour. Il estime aussi nous avoir écoutés à propos des circuits touristiques contestables proposés en Israël-Palestine en supprimant certains circuits proposés de l'offre de Carrefour Voyages. Malheureusement, la plupart des circuits restants posent toujours les mêmes problèmes : itinéraires présentés comme étant en Israël alors qu'ils sont en Palestine, hébergement dans les colonies. Pour ne pas aller plus loin sur les produits, Carrefour se retranche derrière l'inertie de ses concurrents et du gouvernement. Pour ce qui est de ses concurrents, cela demande d'enquêter plus précisément. Nous avons envoyé à tous (Casino, Auchan, Leclerc, les Mousquetaires, Système U, LIDL, Aldi) un courrier semblable à celui envoyé au PDG de Carrefour. Une première réponse nous est arrivée, >>>18

La campagne de la PFP contre l'importation des produits des colonies

La campagne « Made in illegality »

de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine (PFP)

Parmi les conséquences dramatiques de l'occupation de la Cisjordanie et de Gaza par Israël la colonisation a une place particulière, au cœur de la question palestinienne.

On connait les dommages que cette colonisation inflige aux Palestiniens, que ce soit sur les plans physique (violences de l'armée, des milices et des colons), économique (vol des terres, des ressources naturelles et des biens, étouffement de l'économie palestinienne), ou politique (extension accélérée rendant tout État palestinien impossible). Sa disparition doit donc être un axe majeur de toute politique de soutien au peuple palestinien.

En droit international, la colonisation par Israël des territoires qu'elle occupe depuis 1967 est illégale [1,2]. Ainsi la 4e convention de Genève de 1949 interdit à une puissance occupante de *« procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle »*. La colonisation est par ailleurs définie comme un crime de guerre.

En 2013, la PFP a donc décidé de mener une campagne, « Colonisation illégale, Palestine en danger », ciblant les produits des colonies qui, exportés généralement sous le label trompeur « Produits d'Israël », sont essentiels à la bonne santé économique des colonies dont ils financent le développement et l'extension. Elle visait à obtenir de l'État français leur étiquetage différencié et l'interdiction de leur importation. Cette campagne s'adressait au public français sous forme d'une pétition à adresser au Ministre des Affaires étrangères, et à nos parlementaires. Trente-deux questions, écrites ou orales, ont été posées au gouvernement – à la surprise du Ministère des Affaires étrangères – ce qui témoigne d'une prise de conscience croissante de nos élus. L'AFPS a très largement participé à la diffusion de cette campagne.

La campagne « Made in illegality »

Il s'agit maintenant d'accentuer la pression pour que la France bannisse toute relation commerciale, économique ou financière avec les colonies israéliennes et avec toute entité qui leur est liée.

Reprenant la campagne éponyme déjà lancée en Belgique par les plateformes CNCD 11.11.11, 11.11.11* et la FIDH**, la PFP a adopté une approche plus offensive. L'argumentaire ne se contente plus de souligner l'illégalité des colonies israéliennes, mais il oppose à l'État français ses obligations juridiques de pays tiers.

Il s'appuie sur une étude juridique minutieuse du Pr. F. Dubuisson sur l'état du droit international [3] qui établit que *« s'abstenir d'entretenir des relations économiques et commerciales avec les colonies israéliennes, n'est pas une option, mais bien une obligation internationale, dont l'Union européenne et ses États membres manquent à s'acquitter »* (voir encadré), et il conduit à requérir que l'État français

› Interdise l'importation des produits des colonies israéliennes

› Exclue les colonies des accords bilatéraux et de coopération avec Israël

› Dissuade les entreprises françaises d'investir et d'entretenir des relations commerciales avec les colonies

› Exclue des marchés publics et des appels d'offres les entreprises implantées ou opérant dans les colonies

› Dissuade les citoyens français d'acquérir des biens immobiliers dans les colonies

› Formule des directives envers les voyagistes afin d'éviter tout soutien à des entreprises et sites touristiques dans les colonies ou exploitées par elles.

Mise en œuvre de la campagne

Les membres de la PFP, et notamment l'AFPS, ont entrepris une campagne de plaidoyer auprès des parlementaires afin qu'ils interpellent les pouvoirs publics (questions au gouvernement, voeux de collectivités territoriales). Dans ce but, la PFP a développé des outils: brochure [5], fiche-résumé recto-verso, fiche économique, modèles de questions aux élus.

Cette campagne peut aussi servir nos actions sur le terrain, telles nos campagnes Orange et Carrefour, auxquelles elle apporte des arguments juridiques solides. Dans ce cadre, nous avons fait une acton commune sur le distributeur Carrefour avec l'ABP-Belgique le 21 mars.

Elle peut nous permettre d'inciter les entreprises françaises visées par nos actions BDS à solliciter elles-mêmes la publication de recommandations claires concernant

les relations économiques et financières avec les colonies et l'imterdiction des produits des colonies.

L'efficacité de cette campagne, fondée sur ces obligations juridiques, va être considérablement renforcée par la décision de l'OLP de saisir la CPI du dossier de la colonisation, qui amène un risque réel de condamnations. Ce risque n'est sans doute pas étranger aux « pressions » du gouvernement français qui ont amené le retrait rapide de Safege et de Poma du projet de téléphérique de Jérusalem. ■

Renée Prangé

[1] Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le TPO, Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, 2004, *www.icj-cij.org/docket/files/131/1671.pdf*

[2] Quatrième convention de Genève, 1949 *www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19490188/index.html*

[3] Les obligations internationales de l'UE et des ses États membres les relations conomiques avec les colonies israéliennes, F. Dubuisson, 2014, *www.madeinillegality.org/IMG/pdf/fr-etude-dubuisson-madeinillegality.pdf*

[4] Idem, Résumé éxécutif, 2014 *www.madeinillegality.org/IMG/pdf/fr-resume-etude-dubuisson.pdf*

[5] « Made in illegality »: Stop aux relations économiques de la France avec les colonies israéliennes, PFP & FIDH, février 2015, *www.plateforme-palestine.org/-Made-in-illegality,678-, www.madeinillegality.org/IMG/pdf/*

* Plateformes des ONG belges de solidarité internationale wallonnes et flamandes

** Fédération internationale des Droits de l'Homme

Les obligations internationales de l'UE et de ses États membres concernant les relations économiques avec les colonies israéliennes [4]

L'étude détaille les règles de droit international violées par Israël – droit à l'autodétermination, interdiction de la ségrégation raciale, droit humanitaire – dont l'interdiction de la colonisation –, protection des droits de l'homme – et démontre qu'elles ont valeur de **normes impératives** du droit international qui leur confère un statut spécifique et crée pour les États, des obligations internationales particulières.

L'obligation de *« faire respecter »* les termes de la 4e Convention de Genève et de l'avis consultatif de la CIJ sur le mur. L'UE et ses États membres doivent prendre les mesures positives nécessaires pour interdire l'importation des produits issus des colonies ou d'opérateurs dont les activités sont liées aux colonies. Elles doivent aussi adopter *« les mesures appropriées à l'égard des entités se trouvant sous leur juridiction afin qu'elles ne mènent pas d'activités qui soient de nature à contribuer à la colonisation du territoire palestinien »*.

L'obligation *« de ne pas reconnaître »* la situation illégale créée du fait de ces violations. L'UE et ses États membres ne doivent développer aucune relation économique de nature à admettre l'autorité d'Israël sur le territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, ou à accorder des effets juridiques aux activités des colonies.

L'obligation *« de ne pas prêter aide ou assistance »* au maintien de cette situation illégale, sous forme de financement direct, de commerce de produits issus des colonies, ou de contribution à des projets ou des activités permettant aux colonies de se développer, de se renforcer, de se perpétuer.

Hommage à Évelyne Saillet

Évelyne nous a quitté en janvier. Elle avait accompagné la lutte du Peuple palestinien depuis si longtemps que le Comité de l'AFPS Paris-Sud s'identifiait à elle. Elle en a été membre dès sa création, en 1992, puis vice-présidente et enfin présidente depuis 10 ans.

Elle a maintenu, avec constance, son engagement en faveur des Palestiniens. Elle l'a fait avec une rigueur qui ne s'est jamais démentie et, dans le débat interne, elle a toujours montré une pugnacité qui favorisait les discussions (et elles ont été nombreuses et parfois vives). Évelyne avait un solide esprit critique. Il lui arrivait fréquemment de l'exercer à l'égard de l'AFPS et en particulier lors des congrès mais cela n'a jamais entamé sa fidélité à l'AFPS.

Sa personnalité a marqué notre Groupe local

D'une curiosité inlassable, elle recherchait toutes les informations disponibles et nous en faisait profiter, enrichissant ainsi le travail de notre groupe. Son attention aux aspects culturels de la résistance palestinienne a contribué à orienter notre action vers le soutien aux théâtres palestiniens : Théâtre Al Rowad, près de Bethléem, Théâtre de la Liberté à Jénine, tout spécialement.

Un attachement farouche au féminisme la rendait particulièrement attentive à la condition de la femme palestinienne. Elle savait aussi donner une qualité humaine à son engagement en accueillant et accompagnant dans Paris des militants palestiniens, souvent en compagnie d'Alain.

Enfin, son attachement à Paris-Sud a contribué à ce que celui-ci survive dans des moments critiques et il y en a eu quelques-uns au cours de ses 23 ans d'existence. Nous avons apprécié Évelyne, comme militante, mais aussi comme amie avec laquelle nous avons partagé bien d'autres centres d'intérêts (lectures, cinéma, expositions...). Nous saluons son courage dans sa lutte contre la maladie. Nous conserverons d'elle le souvenir d'une militante, d'une combattante, d'une femme debout qui a beaucoup fait pour défendre les droits du peuple palestinien. Elle nous manque déjà et elle nous manquera durablement.

Le GL Paris-Sud

Livre de la LICRA paru en septembre 2014.

« 100 mots pour se comprendre contre le racisme et l'antisémitisme »

Le 29 janvier dernier, la ministre de l'éducation nationale et la Licra ont reconduit une convention triennale autorisant la Licra à intervenir dans les établissements scolaires auprès des élèves et dans la formation des professeurs de l'éducation nationale. La brochure éditée par la LICRA a été mise en valeur sur le site éduscol du ministère de l'éducation nationale, mais quelques jours après, cette brochure avait disparu de l'accueil de ce site !

Voici le texte de présentation : *« Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et Alain Jakubowicz, président de la LICRA, ont renouvelé pour trois ans le partenariat liant la LICRA au ministère de l'Éducation nationale. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme est une des missions fondamentales de l'École, réaffirmée dans la loi de refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 et dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République à la suite des attentats parisiens des 7, 8 et 9 janvier dernier. La nouvelle convention engage la LICRA dans les mesures de responsabilisation des élèves, dont la ministre a annoncé le développement, afin de mieux les éduquer à la gravité des comportements xénophobes. Elle implique également la LICRA dans la "formation des formateurs" ainsi que dans la formation initiale et continue des enseignants et des équipes pédagogiques. »*

En effet, hasard, coïncidence, ou volonté délibérée du ministère, le fait est que l'ouvrage, qui avait enclenché une polémique dans la société civile, a été immédiatement retiré. Le « Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens », a protesté par courrier auprès de la ministre tant sur les définitions présentées que sur l'absence de certaines autres.

Nos premières conclusions peuvent se résumer en 3 points :

› Le fait de répondre partialement aux enjeux de laïcité dans l'école de la République, en ne donnant place qu'à une seule organisation qui serait à elle seule le garant du « vivre ensemble », est pour le moins contradictoire avec le principe même de laïcité.

› Choisir pour seule référence un ouvrage dont le titre *100 mots pour se comprendre…*, correspond, dans les thèmes abordés, à une volonté de taire la situation israélo-palestinienne dans sa vérité historique et la réalité contextuelle d'aujourd'hui, est bien éloigné de l'objectif annoncé dans l'introduction d'en *« comprendre le sens et la charge historique et sociale, voire affective »*… A contrario, la réalité de la colonisation est tue et l'histoire du conflit occultée.

› Prétendre que cet ouvrage servira « *pour se comprendre contre le racisme et l'anti sémitisme »* sans nommer et définir aussi ce qu'est l'islamophobie, (ce terme a été oublié), est tout simplement partisan voire dangereux pour l'ensemble de la communauté éducative.

Les auteurs de cet ouvrage semblent avoir préféré sans conteste, la défense d'Israël à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. C'est un choix qui leur est propre, cependant nous nous étonnons que le ministère de l'Éducation nationale cautionne cette partialité. Beaucoup d'entrées abordent de manière partisane quand elles ne sont pas silencieuses, le Proche-Orient, la Palestine et Israël. C'est notamment le cas des définitions suivantes : Colonialisme, Israël, Moyen-Orient, Résistances, Sionisme, Terrorisme. Sont ignorés l'occupation et la colonisation de la Palestine, l'annexion de Jérusalem, les check-points, les prisonniers, la question des réfugiés…. rien de moins.

Dans la conclusion de ce livre nous pouvons lire : […] *« Ils ont tous tenu à forger ce petit outil conçu dans l'esprit de la réflexion d'Albert Camus : "Mal nommer les choses c'est ajouter au malheur du monde." »* Nous répondons : pourquoi pas ! Mais avec des conditions : par exemple que les enseignants mais aussi les jeunes aient la distance critique nécessaire pour évaluer des affirmations qui appellent des débats. Il aurait fallu pour cela que les auteurs accordent une place aux contradictions et à la confrontation d'idées sans dogmatisme ! Ce qui n'est pas le cas des définitions trouvées dans cette brochure !

Nous confirmons : *« mal nommer les choses, c'est ajouter aux malheurs du monde »*. Et manifestement certains mots de vocabulaire sont mal nommés, mal définis et de manière partisane et partielle, voire absents. Vouloir éduquer les jeunes et fournir un corpus tronqué aux enseignants, n'est pas dans l'esprit du « vivre ensemble ». Bien au contraire ce petit livre prend le risque de décevoir toute la communauté éducative et d'attiser des tensions.

Le mois dernier, à Grenoble, les deux coordinateurs de l'ouvrage Antoine Spire et Mano Siri ont tenu une conférence. Antoine Spire y a abordé tout de suite les polémiques engendrées par la publication du livre sur le site d'Éduscol. Il a reconnu *« l'erreur de na pas avoir fait d'entrée Palestine »* a annoncé quatre nouvelles entrées dans la prochaine édition : Palestine, islamophobie (pour en contester la définition), le blasphème et le djihad.

Sur sionisme/Israël/antisémitisme, Antoine Spire a donné sa définition du sionisme : un mouvement national qui a amené à la création de l'État d'Israël : le but étant atteint, la définition a changé et maintenant, le sionisme, c'est la légitimation de l'État d'Israël. Il admet que la critique de la politique du gouvernement israélien (sans la définir) est légitime et qu'il ne s'en prive pas. Par contre, pour lui les personnes qui sont violemment opposées à la politique du gouvernement israélien en arrivent à contester la légitimité de l'État d'Israël et donc sont considérées comme antisémites. Il n'est pas question dans son discours de politique coloniale, de racisme, de discrimination, de mur, de check-points… Un mot sur les frontières pour dire que le futur État palestinien sera *« grosso modo »* dans les frontières de 1967. Libre à nous d'interpréter le *« grosso modo »*

Les militants de l'AFPS venus assister à cette conférence les ont interrogés sur la colonisation, le contexte colonial de la création d'Israël et sur cette curieuse notion de projet sioniste soi-disant abouti alors qu'il ne manque pas en Israël de sionistes considérant que le travail n'est pas terminé. Antoine Spire a dû donc préciser qu'il était opposé à l'exploitation coloniale de la Palestine. Il a admis qu'il y a eu des familles palestiniennes qui ont été chassées de leurs villages mais pour ajouter que dans beaucoup *« de pays arabes il y a eu aussi des Juifs qui ont été exterminés et chassés. »* Nous ne saurons ni où et quand.

Mano Siri, elle, s'est définie comme une *« sioniste pro-palestinienne »*. Précisant que la reconnaissance de la Palestine est le pendant de la légitimation de l'État d'Israël. Elle aussi met en cause la colonisation pour affirmer ensuite que *« seul Israël a appliqué des décisions prises et que Sharon a évacué les colonies de Gaza etc. »* et conclure que le problème des Arabes viendrait bien plus des Arabes eux-mêmes – rapport à l'État islamique – que d'Israël (le nombre de morts etc.).

De quoi se demander comment le ministère de l'Éducation nationale peut signer une convention avec des gens au discours à ce point partial, manipulant l'histoire autant que les mots. Le plus gros problème restant leur définition du sionisme présentée non pas comme une idéologie mais comme la reconnaissance de la légitimité de l'État d'Israël et l'antisionisme non pas comme une opinion mais comme la forme moderne de l'antisémitisme. ■

Marilyn Pacouret, Anne Tuaillon

Palestine/Israël, quelle représentation dans les manuels scolaires

Le 14 février dernier, à Kingersheim, ville de la communauté d'agglomération de Mulhouse, l'AFPS 68 en partenariat avec la FSU 68 a organisé une déclinaison locale du colloque sur les manuels scolaires qui s'était tenu en Février dernier au Sénat.

Cette initiative répondait à une attente exprimée notamment par les enseignants qui ont participé en 2013 à une mission en Palestine au cours de laquelle, durant quinze jours nous avons rencontré de Ramallah à Tel Aviv plus d'une trentaine d'associations et d'organisation politiques ou syndicales palestiniennes et Israéliennes.

Une journée exceptionnelle de débats

Durant toute la journée, de 9 h à 22 h, une centaine de participants ont suivi les exposés, participé aux débats, avec Isabelle Avran (La situation en Palestine, et la perception en France de la question palestinienne), approche critique des manuels scolaires en Israël, en Palestine, en Europe et en France (avec Bernard Albert),

La perception de la question palestinienne dans la population israélienne (avec Ephraïm Davidi). Une table ronde avec le journal local L'Alsace a conclu le colloque, qui s'est terminé en soirée par la projection du Film *This is My land* de la cinéaste israélienne Tamara Erde.

Une agora citoyenne ouverte et conviviale

Ce fut une très belle réussite, tant par la qualité des intervenants que celle de débats, mais surtout de la qualité du public dont plus de la moitié des participants ne faisaient pas partie du public classique des militants du mouvement de solidarité avec la Palestine.

Pourtant les choses avaient mal commencé… Avec la FSU nous avions demandé la mise à disposition d'un amphithéâtre de l'Université de Haute Alsace. Celui-ci nous été refusé, l'Université de Haute Alsace interdisant, sous des prétextes « communautaires », à des universitaires d'entrer dans ses locaux pour tenir ce colloque. Il faut dire que l'adjoint à la culture de la ville de Mulhouse est un virulent militant du CRIF… Et les pressions n'ont pas manqué pour obtenir cette interdiction en mettant à mal l'autonomie de l'université… D'ailleurs quelques semaines après, la même municipalité a fait pression sur un centre socioculturel de la ville de Mulhouse, où traditionnellement se déroulent des manifestations de ce type, pour nous faire interdire d'y tenir ce colloque. Il a fallu le courage du Maire de la commune de Kingersheim qui au nom de la nécessité de promouvoir le débat républicain nous a accueillis, malgré les pressions, dans la prestigieuse maison de la citoyenneté de la commune.

La conclusion de cette journée

Dans un monde sous haute tension où les grandes puissances initient ou alimentent de nombreux conflits souvent armés, personne n'échappe à l'impact de l'un des plus anciens de ces conflits qui concerne depuis plus de 60 ans plus de huit millions de palestiniens, sous occupation militaire en Cisjordanie et à Gaza ou réfugiés victimes de déplacements forcés de population.

Les vicissitudes de l'Histoire ont installé durablement deux peuples sur la terre de l'ancienne Palestine, ce qu'aujourd'hui plus personne ne remet en cause. Ces deux peuples ont droit chacun à leur État, dans des frontières définies et reconnues. Deux peuples qui ont droit au respect et à la sécurité. Deux États qui doivent construire un avenir commun qui ne peut être envisagé que dans le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le respect du Droit International, sans occupation militaire, sans blocus et avec les justes compensations des spoliations subies par les populations autochtones.

Les religions quelles qu'elles soient sont respectables en tant que convictions personnelles. Mais, hier comme aujourd'hui, aucune théorie millénariste, aucun prétexte religieux ou historique ne peut justifier l'oppression, la colonisation, les spoliations.

Une initiative répondant à un besoin et qui appelle une suite

Nous avons voulu au cours de cette journée dépasser les faux débats dits intercommunautaires qui divisent et obscurcissent l'analyse et alimentent les pires des réactions. Au-delà de la qualité des manuels scolaires mis à disposition des enseignants, et dont la critique est à la fois nécessaire et salutaire, nous avons voulu nous donner les outils d'une approche, sereine et dépassionnée de la question palestinienne, outils fondés sur notre bien commun : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le respect du Droit International.

C'est la voie qu'il nous semble nécessaire de suivre à la fois pour oser aborder ces problématiques dans une société de la diversité – car rien n'est pire que le tabou qui cultive les rancœurs – et mener un débat constructif.

Nous espérons avoir répondu à l'attente des participants et contribué modestement à promouvoir un véritable débat citoyen, aussi bien dans les milieux de l'enseignement que partout ailleurs. De l'avis unanime ce colloque doit avoir des suites dans un travail commun de l'AFPS68 avec la FSU et les enseignants, mais également avec les élèves et l'institution scolaire. ■

Guy Peterschmitt

---

13 <<< celle d'Auchan, qui se retranche derrière l'absence de réglementation et de directives du gouvernement pour ne rien faire.

Pour ce qui est du gouvernement, Carrefour met avant l'absence de réponse à son courrier à la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes). Une leçon que nous devons en tirer est que nous devons marcher sur les deux jambes dans la campagne « Made in Illegality ». Il faut non seulement placer les entreprises devant leur responsabilité mais aussi le gouvernement par le biais des parlementaires. Nous devons inciter ceux-ci à poser des questions écrites notamment sur l'interdiction des produits des colonies.

Pour en revenir à Carrefour, même si la rencontre du 23 mars n'a pas permis d'avancer dans l'obtention de résultats, il est important, tout en maintenant le dialogue avec la direction de Carrefour, de renforcer notre action sur le terrain. Avant l'été, nous envisageons une nouvelle journée action nationale, avec la perspective de marquer un pas en avant par rapport à la journée du 21 mars. ■

Guy Perrier

Yarmouk, au sud de Damas, le 31 janvier 2014. La photo qui a fait le tour des réseaux sociaux lors de sa diffusion en février a été prise par l'Unrwa qui effectuait dans ce camp de réfugiés palestiniens la première distribution alimentaire depuis six mois.

© AP

Groupe de travail **Réfugiés**

Le Conseil National des 14 et 15 mars a validé le projet de plan de travail du tout nouveau Groupe de Travail sur les réfugiés palestiniens. En voici les grandes lignes.

L'objectif global est de prendre en compte la situation des réfugiés palestiniens et d'abord d'en parler, non pas dans un objectif humanitaire, mais par la prise en compte de l'importance des réfugiés et de leur droit au retour.

L'AFPS doit être en pointe sur la question de la défense des droits des réfugiés palestiniens. Pour cela des actions concrètes sont nécessaires pour pouvoir mobiliser l'opinion publique. Le travail du GT Réfugiés est structuré autour de trois axes :

Organisation de missions dans les camps de réfugiés

› Le groupe propose d'organiser une première mission en fin d'année dans les camps de réfugiés au Liban. D'autres missions pourront suivre en Jordanie, en Cisjordanie et à Gaza.

Recensement et structuration de réseau d'acteurs, d'actions, de sources d'informations à mettre à disposition des Groupes Locaux

› Recenser et mettre à disposition des GL et des partenaires les moyens pour les réunions d'information et d'animation (film, intervenants, expositions…) Créer, structurer un réseau de solidarité aux réfugiés en mettant en œuvre les conditions opérationnelles pour faciliter les contacts. Recenser et prendre les contacts avec les acteurs agissant sur la question des réfugiés.

Proposition d'outils, réalisation de matériels pour des campagnes annuelles coordonnées en faveur des réfugiés

› Proposer des outils et les modalités d'actions, d'information et d'animation et créer des supports de communication : notamment un cahier AFPS assez complet sur l'état des lieux mais aussi un 4 pages plus accessible présentant l'essentiel sur la situation.

› Pour cela, le GT devra rechercher les personnes ressources nécessaires et dégager des moyens pour sa première mission GT au Liban prévue pour fin 2015/début 2016.

› Les échanges qui ont eu lieu lors du conseil national ont permis d'enrichir la base des ressources et contacts en ce domaine. Une enquête est transmise aux groupes locaux à cet effet. D'autres articles sont également prévus pour les prochains numéros de PalSol.

Responsable : Moha Aarab, GL Roubaix-Tourcoing

Michel Basileo

Georges Ibrahim Abdallah, l'acharnement!

Militant pro palestinien, Georges Ibrahim Abdallah, membre de la Fraction Armée Révolutionnaire Libanaise (FARL, 1979-1986), s'est toujours opposé à l'occupation de son pays le Liban par Israël entre 1978 et 1982. Il est arrêté en France en 1984. En 1986, il est condamné à la réclusion à perpétuité à la suite d'un montage policier et judiciaire pour complicité dans l'exécution d'un agent du Mossad et d'un attaché militaire de l'ambassade des États-Unis. Pendant son procès et aussi pendant toutes ces années de prison, les États-Unis et Israël sont intervenus dans notre système judiciaire pour exiger la plus grande sévérité à son égard.

Georges Ibrahim Abdallah est le plus vieux prisonnier politique européen, un des plus vieux du monde. Il est dans sa 31e année de détention. Libérable depuis 1999, il fait sa 1re demande de libération conditionnelle en 2003. La juridiction de Pau décide sa libération, mais ce procès est cassé à la demande du Parquet. Pour sa 8e demande de libération en 2012 et 2013, en première instance et en appel, le Tribunal d'Application des Peines (TAP) décide sa libération, la conditionnant à un arrêté d'expulsion de France. L'arrêté n'est signé par Manuel Valls alors ministre de l'Intérieur. Sa 9e demande de libération a été déclarée irrecevable en première instance et en appel (janvier 2015) par le TAP au motif qu'il n'avait pas fait l'objet d'un arrêté d'expulsion du territoire français. Or cet arrêté d'expulsion demandé par son avocat, est toujours sur le bureau du ministre de l'Intérieur. Pourtant le Liban déclare vouloir le recevoir. Il y a été enseignant, activité qu'il déclare souhaiter reprendre à sa libération. Cette fois le TAP a ajouté le fait que Georges Ibrahim Abdallah *« ne regrettait pas les actes pour lesquels il avait été condamné »*. Son avocat, Me Jean-Louis Chalanset, a indiqué que son client allait se pourvoir en cassation au motif que la décision du TAP était régressive dans ses motivations par rapport à celle rendue précédemment.

Que peut-on penser de l'indépendance de la justice en France lorsqu'une décision d'un tribunal dépend du bon vouloir du pouvoir exécutif ou de la pression de gouvernements étrangers ?

Le mouvement de solidarité envers Georges s'intensifie en France et partout dans le monde. En Palestine, il est devenu un symbole de la résistance, avec des hommages appuyés d'Ahmed Sa'adat, Marwan Barghouti et Salah Hamouri.

Monique Stupar et Yves Goaër

5e congrès de l'AFPS

Il se réunira les 30 et 31 mai à la Bourse du Travail de Saint-Denis.
Il est rappelé aux groupes locaux qu'ils doivent adresser au siège le 14 mai au plus tard les noms de leurs délégués et le nombre de mandats portés par chacun d'entre eux. Peuvent être délégués ou candidats au Conseil national tous les adhérents 2014 à jour de leur cotisation 2015.

Palestine Solidarité

avril 2015

Trimestriel édité par l'Association France Palestine Solidarité (AFPS)

Directeur de publication : Taoufiq Tahani

Comité de rédaction : Claude Bardet, Michel Basileo, Christiane Gillmann, Françoise Leblon, Jean-Marc Lévy, Guy Mallié, Marilyn Pacouret, Jean-Paul Roche

Président de l'AFPS : Taoufiq Tahani

Maquette et mise en page : Jean-Marc Lévy

CPPAP : N° 0504 G 83106

Imprimerie : Imprimerie du Bocage
443, rue Georges-Clemenceau
85170 Les Lucs-sur-Boulogne

Association France Palestine Solidarité
21 ter, rue Voltaire
75011 Paris (M° Rue des Boulets)
Tél. : 01 43 72 15 79
Fax : 09 56 03 15 79
CCP : La Source 34 521 83 N

Palestine Solidarité

afps@france-palestine.org
www.france-palestine.org

Trimestriel indiquant la position de l'AFPS sur la question palestinienne et apportant des informations sur la vie de l'association, les activités de ses groupes locaux et celles de ses partenaires du mouvement de solidarité avec la Palestine.

Quatre numéros par an.

Abonnement :
5 € pour les adhérents à l'AFPS
8 € pour les non adhérents
Abonnez-vous !